

Patrimoine mondial – Evaluations de l’UICN 2018

ADDENDUM: Evaluations de l’UICN des propositions d’inscription de biens naturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial



RAPPORT DE L’UICN POUR LE COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, 42E SESSION, MANAMA, BAHRÉÏN, 24 JUIN-4 JUILLET 2018

Photo de couverture : Parc national de Chiribiquete – La « Maloca » du jaguar,
Colombie © UICN / Charles Besancon 2017

ADDENDUM

Évaluations de l'UICN des propositions d'inscription de biens naturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial

A. Biens naturels		Page n°
A2.	Propositions d'inscription renvoyées de biens naturels	
	Europe / Amérique du Nord	
	France – Haut lieu tectonique Chaîne des Puys - faille de Limagne	3
A3.	Modifications mineures des limites de biens naturels	
	Asie / Pacifique	
	République de Corée – Île volcanique et tunnels de lave de Jeju	17
B. Biens mixtes		Page n°
B2.	Propositions de biens mixtes renvoyées	
	Amérique latine / Caraïbes	
	Mexique – Vallée de Tehuacán-Cuicatlán : habitat originel de Mésio-Amérique	25

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉVALUATIONS DE L'UICN POUR LE COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE															
États Parties	Nom du bien (ID No.)	Note	Répond à un ou plusieurs critères naturels				Répond aux conditions d'intégrité				Répond aux conditions de protection et de gestion			Mission supplémentaire nécessaire	Recommandation de l'UICN
			Critère (vii)	Critère (viii)	Critère (ix)	Critère (x)	Intégrité	Limites	Menaces adressées	Justification pour une proposition en série	Status de protection	Gestion	Zone tampon Protection dans la zone environnante		
Paragraphe des Orientations pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial			77	77	77	77	78, 87-95	99-102	78, 98	137	78, 1324	78, 108-118, 1324, 135	103-107		
France	Haut lieu tectonique Chaîne des Puys - faille de Limagne (1434 Rev)	Proposition renvoyée	-	oui	-	-	oui	oui	oui	-	oui	oui	oui	non	I
Mexique	Vallée de Tehuacán-Cuicatlán : habitat originel de Mésopotamie (1534 Rev)	Bien mixte Proposition renvoyée	-	-	-	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	I

CLÉS

oui répond
part répond partiellement
non ne répond pas
- non applicable

I inscription / approbation
N non inscription
R renvoi
D différé

A. BIENS NATURELS

A2. PROPOSITIONS DE BIENS NATURELS RENVOYÉES

EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD

HAUT LIEU TECTONIQUE CHAÎNE DES PUYS – FAILLE DE LIMAGNE

FRANCE



Vue aérienne en direction du Puy de Dôme © IUCN / Josephine Langley

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

HAUT LIEU TECTONIQUE CHAÎNE DES PUYS – FAILLE DE LIMAGNE (FRANCE)

ID N° 1434 Rev

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Inscrire le bien proposé au titre du critère naturel (viii).

Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Le bien proposé remplit le critère (viii) du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Le bien proposé remplit les conditions d’intégrité et les obligations de protection et de gestion relatives au critère (viii).

Contexte : Le bien proposé a fait l’objet d’un examen approfondi de l’UICN et du Comité du patrimoine mondial dans le cadre de deux renvois et d’un dialogue approfondi entre l’UICN et l’État partie, avec l’avis du Centre du patrimoine mondial pour les questions de procédure. À l’origine, le bien était proposé sous le nom de « Ensemble tectono-volcanique de la Chaîne des Puys et de la faille de Limagne », au titre des critères (vii) et (viii) et a été examiné par le Comité du patrimoine mondial à sa 38^e session, à Doha, Qatar, en 2014. Dans la décision 38 COM 8B.11, le Comité a renvoyé la proposition à l’État partie pour qu’il explique plus précisément l’interaction entre les éléments géologiques contribuant à la valeur universelle exceptionnelle proposée et fournisse des informations complémentaires sur la gestion du site. Le Comité a également demandé « d’approfondir le dialogue » sur cette proposition entre l’État partie et l’UICN, avec l’appui d’organisations spécialistes des sciences de la Terre. En outre, le Comité a demandé à l’État partie « d’inviter une mission pour mettre en œuvre le processus en amont proposé dans la décision 38 COM 9A pour l’évaluation de propositions d’inscription complexes ». Une Mission technique indépendante (MTI) a eu lieu du 4 au 8 octobre 2015.

En réponse à la décision 38 COM 8B.11, l’État partie a soumis un important dossier complémentaire assorti d’annexes, à la fin janvier 2016, dossier qui a été évalué par l’UICN et examiné par le Comité à sa 40^e session, à Istanbul. Dans la décision 40 COM 8B.13, le Comité notait que la MTI avait confirmé la valeur scientifique du site. En outre, le Comité a estimé que le bien proposé avait le potentiel de remplir le critère (viii) et a de nouveau renvoyé la proposition à l’État partie pour résoudre les problèmes relatifs à l’exclusion des carrières actives du bien proposé ; améliorer la sensibilité des parties prenantes aux règlements applicables au bien ; et renforcer la réglementation concernant les propriétés privées.

Le 30 novembre 2017, l’État partie a soumis du matériel additionnel en réponse aux demandes du Comité issues de la décision 40 COM 8B.13 et s’est uniquement concentré sur le critère (viii). Selon l’État partie, le nouveau matériel soumis remplaçait certaines sections de la proposition d’origine et fournissait des cartes et des annexes mises à jour. Le matériel était un mélange entre la proposition soumise à l’origine en 2013, ajustée du point de vue des limites et du nom ; une nouvelle section 3 (justification de l’inscription) ; des amendements issus des renvois (janvier 2016 et novembre 2017), et l’avis selon lequel les pages 49 à 106 du dossier de janvier 2016 ne devaient plus être prises en considération. En essence, la présente évaluation concerne un dossier qui est un hybride entre le matériel soumis à l’origine et des paramètres modifiés de manière significative, comprenant un nouveau nom proposé pour le bien proposé ; des limites et une superficie modifiées ; un changement dans les critères au titre desquels le bien est proposé ; une description remaniée de la valeur universelle exceptionnelle proposée ; et une nouvelle analyse comparative.

L’attention du Comité est attirée sur les évaluations précédentes de l’UICN pour ce bien proposé en 2014 (WHC-14/38.COM/INF.8B2) et en 2016 (WHC/16/40.COM/INF.8B2.Add) afin d’éviter de répéter les informations.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN :

La proposition d’origine a été reçue le 20 mars 2013. L’information complémentaire faisant suite à la décision 38 COM 8B.11 a été reçue le 2 février 2016 et l’UICN a noté à l’époque le volume important de l’information soumise (685 pages), ce qui est sans précédent dans le cadre d’un renvoi. L’information complémentaire faisant suite à la décision 40 COM 8B.13 a été soumise au Centre du patrimoine mondial le 30 novembre 2017.

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie :

Exceptionnellement, dans le cadre d’un renvoi, l’État partie a soumis l’information de manière informelle le 30 novembre 2017 via le Centre du patrimoine mondial et avant la réunion du panel de l’UICN qui a eu lieu du 4 au 8 décembre 2017. Ainsi, le panel de l’UICN a pu examiner le matériel avant qu’il ne soit soumis conformément au délai statutaire. Le 16 janvier 2018, l’UICN a fourni un rapport intérimaire à l’État partie, notant encore la nature exceptionnelle de cette mesure, compte tenu des deux renvois précédents du

bien proposé. L'UICN notait les changements importants apportés à la proposition comme indiqué plus haut et prévenait de son intention de soumettre à un plus grand nombre d'experts indépendants l'évaluation de l'expression et la justification fondamentalement modifiée de la valeur universelle exceptionnelle proposée, soutenues par une nouvelle analyse comparative. L'UICN demandait aussi des informations supplémentaires sur la motivation du changement de nom proposé pour le bien ; un avis sur la documentation composant la proposition telle qu'elle était soumise à nouveau ; des éclaircissements sur la méthodologie utilisée pour conduire la nouvelle analyse comparative ; la confirmation que tous les attributs au titre du critère (viii) étaient inclus dans le nouveau tracé des limites du bien proposé ; une demande de cartes à plus haute résolution pour indiquer les changements dans la configuration du bien et les zones révisées qui en résultent ; et des éclaircissements sur des anomalies constatées dans l'information concernant le degré de protection du bien en tant que « site classé ».

c) Littérature consultée : Une longue liste de références a été examinée et documentée durant l'évaluation aussi bien de la proposition d'origine de 2013 que de la deuxième évaluation en 2016 du matériel renvoyé.

d) Consultations : Les évaluations précédentes ont tenu compte de 19 études théoriques au total. Douze études additionnelles de la proposition soumise à nouveau ont été obtenues pour garantir une base d'examen solide. Ces évaluations ont fait intervenir plusieurs évaluateurs qui avaient déjà examiné le bien proposé précédemment et un plus grand nombre d'autres qui n'avaient jamais examiné le bien proposé.

e) Visite du bien proposé : Mission sur le terrain d'origine entreprise par Josephine Langley et Thomas Casadevall, 15 au 21 septembre 2013.

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : avril 2018

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Alors que le tracé des limites du bien proposé a été légèrement modifié pour exclure deux carrières (discussion plus approfondie dans la section 4.2 ci-après), le Haut lieu tectonique Chaîne des Puys - faille de Limagne a pratiquement la même superficie que dans la proposition précédente. La superficie globale proposée est de 24 223 ha, réduite d'environ 27 ha. Ce changement de superficie est dû à l'exclusion des deux carrières maintenant intégrées dans une nouvelle zone tampon légèrement agrandie pour le bien dans son ensemble (environ 16 307 ha).

Le bien proposé a été décrit dans les évaluations précédentes et cette description ne sera pas répétée ici en détail. Les attributs du site invoqués en appui au critère (viii) sont : le Plateau des Dômes, vestige d'une ancienne chaîne de montagnes hercynienne ; la faille

de Limagne de 30 km de long en tant qu'expression de la rupture continentale, de la subsidence et de la sédimentation qui ont eu lieu il y a entre 37 et 25 millions d'années ; et le relief inversé de la Montagne de la Serre, une expression importante de la phase de soulèvement (uplift). Ces éléments ont été réinterprétés dans les nouvelles informations pour présenter une approche différente de la valeur universelle exceptionnelle revendiquée pour le site ; dans les termes de la proposition, pour « parvenir à une meilleure définition de la valeur universelle exceptionnelle potentielle, reconnue par le Comité du patrimoine mondial dans sa décision 40 COM 8B.13. » Le bien soumis à nouveau est proposé au titre du critère (viii) seulement, car le critère (vii) a été retiré de l'examen. L'UICN soutient le retrait de ce critère de la proposition car il n'est clairement pas rempli. Après la décision de renvoi du Comité en 2016, l'UICN a ouvert un dialogue avec l'État partie pour éclaircir la base des évaluations défavorables précédentes, y compris les questions relatives à un fondement confus de la valeur universelle exceptionnelle dans la proposition, des faiblesses perçues dans la méthodologie de l'analyse comparative précédente et des opinions clairement divergentes dans la communauté scientifique sur l'importance mondiale du bien proposé. Sans préjuger de la justification de la valeur universelle exceptionnelle, l'UICN a donné son avis sur les principales considérations dont l'État partie devait tenir compte pour remanier la justification de la valeur universelle exceptionnelle. Enfin, un avis a été donné sur les questions relatives au choix des critères, à l'intégrité spécifique à chaque critère et aux aspects de protection et de gestion.

Concernant le critère (viii), une approche considérablement révisée et une réinterprétation des valeurs ont été adoptées par rapport aux deux propositions précédentes. Précédemment, l'accent était mis sur la compréhension de la valeur relative de chacun des éléments géomorphologiques du processus de rupture continentale (rifting) plutôt que sur le processus dans son ensemble. Les précédentes propositions exagéraient aussi l'importance des aspects volcaniques du site. Avec cette nouvelle proposition, l'État partie a éclairci et intégré la valeur universelle exceptionnelle revendiquée pour le bien afin de passer d'une collection d'éléments géologiques à une histoire cohérente de la manière dont ces éléments expriment ensemble le processus de rupture continentale. Plus simplement, la proposition considère que la valeur importante au plan mondial du Haut lieu tectonique Chaîne des Puys – faille de Limagne réside dans le fait que le site présente une « séquence complète des processus qui ont donné lieu à la rupture continentale ».

L'État partie a aussi construit un contexte plus logique et a positionné le bien proposé dans le cycle complet de la tectonique des plaques défini par Wilson, positionnant notamment la proposition dans le thème 1 du Cadre géologique de l'UICN pour le patrimoine mondial géologique (« Caractéristiques tectoniques et structurelles ») de 2005. À cet effet, le dossier démontre en termes plus simples, clairs et plus plausibles le fait que, compte tenu du petit nombre et

de la grande échelle des systèmes de rift mondiaux, il est difficile de capter en un seul site tous les éléments clés qui contribuent à la compréhension de ce processus multidimensionnel. S'appuyant sur le fait que la plupart des systèmes de rift mondiaux mesurent plusieurs milliers de kilomètres de long, le dossier affirme qu'il est donc nécessaire d'identifier les sections exemplaires de très vastes systèmes de rift qui illustrent le mieux cette histoire continue à l'échelle planétaire. L'État partie a officiellement annoncé un changement de nom pour le bien proposé pour mieux refléter sa valeur profonde en tant que haut lieu exemplaire d'une activité démontrant la rupture continentale, notant qu'il existe un site portant un nom semblable en Suisse. L'assemblage tectono-volcanique comprenant la longue faille de Limagne, l'alignement panoramique des volcans de la Chaîne des Puys et le relief inversé de la Montagne de la Serre démontrent, ensemble, comment la croûte continentale se fissure puis s'effondre, permettant au magma profond de monter, entraînant un soulèvement généralisé à la surface de la Terre.

3. COMPARAISON AVEC D'AUTRES SITES

Le dossier de proposition contient une analyse comparative entièrement nouvelle, fondée sur la justification remaniée de la valeur universelle exceptionnelle, comme décrit plus haut. L'analyse comparative est modelée sur celles des propositions d'inscription des Biens du patrimoine mondial de Stevns Klint (Danemark) et du Haut lieu tectonique suisse Sardona (Suisse) et elle est présentée de façon claire et logique. Elle compare les sites sur la base d'un ensemble de conditions d'évaluation préalables. Une sélection de sites est alors classée selon un ensemble d'indicateurs puis les classements sont évalués par des pairs et finalement soumis à une comparaison exhaustive. Le dossier de proposition note qu'il y a 10 systèmes de rift continentaux majeurs visibles à la surface de la Terre. À partir de cela, et en s'appuyant sur la logique selon laquelle la seule option possible consiste à sélectionner des segments plus petits représentatifs de grands systèmes de rift, l'analyse comparative examine 13 sites présélectionnés de différents systèmes de rift mondiaux. L'analyse examine le processus de rupture continentale (rifting) dans sa totalité et ne se limite pas aux expressions géomorphologiques les plus communes (escarpements et grabens). Les caractéristiques volcaniques et de soulèvement, en tant qu'éléments inhérents au processus de rupture continentale, sont considérées comme des caractéristiques importantes associées aux structures tectoniques. Une attention particulière est également accordée à la connectivité, la diversité et la clarté d'expression des caractéristiques liées. Des segments représentatifs des grands systèmes de rift suivants ont été choisis pour la comparaison : le rift du Rio Grande (États-Unis d'Amérique) ; la province de Basin and Range (États-Unis d'Amérique) ; le rift centraméricain (Nicaragua) ; le rift de la mer Morte (Israël, Liban, Syrie) ; le rift du Baïkal (Fédération de Russie) ; le rift ouest-européen (3 segments de rift en République tchèque, Allemagne et dans le bien proposé en

France) ; et le rift est-africain (5 segments de rift au Malawi, en RD Congo, au Rwanda, au Kenya, en Éthiopie et en Érythrée).

L'analyse comparative recourt à une série d'indicateurs d'évaluation couvrant cinq dimensions : 1) les failles et la subsidence ; 2) le magmatisme ; 3) le soulèvement ; 4) la connectivité et 5) la science. Un système de notation est alors appliqué pour évaluer les 13 sites présélectionnés. Sur cette base, le Haut lieu tectonique Chaîne des Puys - faille de Limagne arrive au premier rang pour les valeurs cumulatives des indicateurs. La méthodologie de l'analyse comparative utilise aussi un système d'examen critique collégial. L'État partie, dans l'information supplémentaire, précise que le groupe d'experts au niveau du site n'a pas examiné les valeurs des indicateurs attribuées à tous les autres sites mais a revu et accepté les conclusions globales, y compris la conclusion selon laquelle le bien proposé arrive en première place du point de vue des critères d'évaluation sélectionnés. L'UICN note que plusieurs de ces indicateurs appartiennent encore à la valeur pédagogique du site et favorisent donc les sites où les caractéristiques relatives au processus de rupture continentale sont accessibles et exprimées en proximité relativement étroite.

Dans les évaluations précédentes, l'UICN était préoccupée par le choix des indicateurs d'évaluation qui concernaient l'accessibilité, l'exposition, la nature compacte et la valeur pédagogique. Bien que ce soient des mesures valables de l'importance, il ne s'agit pas d'indicateurs primaires de la valeur universelle exceptionnelle. Dans ce cas, il y a encore quelques indicateurs discutables relatifs à la proximité des caractéristiques et à la valeur pour la science. Il est également clair, vu le nombre maintenant assez important d'évaluateurs experts ayant commenté cette proposition, que les opinions restent polarisées dans la communauté spécialisée. Des opinions inhabituellement divergentes continuent d'être exprimées par certains évaluateurs qui soutiennent totalement la valeur universelle exceptionnelle proposée du site et d'autres qui estiment que les arguments ne sont pas convaincants. Différentes opinions ont également été exprimées lors du panel de l'UICN sur l'approche adoptée pour sélectionner des segments concentrés de systèmes de rift plus vastes comme base de la valeur universelle exceptionnelle. Une fois encore, cela concerne le fait que la valeur est axée sur le mérite pédagogique par rapport à des sites qui ont une valeur exceptionnelle inhérente mais pouvant être difficile à observer en un seul lieu.

À la lumière de ce qui précède, l'UICN a soigneusement évalué toutes les opinions exprimées dans les évaluations précédentes et dans le cadre de la MTI et a demandé d'autres études à des évaluateurs précédents et à de nouveaux évaluateurs. La plupart des études reçues étaient en faveur d'une reconnaissance de l'importance mondiale de ce bien, vu sous l'angle reformulé de la valeur universelle exceptionnelle proposée dans cette proposition révisée. Certains experts ont modifié leur opinion précédente et sont maintenant convaincus par les

arguments présentés dans la proposition révisée et soutenue par la nouvelle analyse comparative ayant fait l'objet d'une évaluation collégiale experte. Enfin, l'UICN note, comme confirmé par l'État partie, que tous les experts ayant participé à la nouvelle analyse comparative ont vérifié et accepté les conclusions dans leur ensemble qui placent le Haut lieu tectonique Chaîne des Puys - faille de Limagne en haut de la liste des 13 sites. Ainsi, même s'il reste des doutes non négligeables quant au fondement de la proposition, l'approche révisée trouve maintenant une majorité en faveur de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Néanmoins, de l'avis de l'UICN, il est évident que d'autres sites candidats mériteraient d'être examinés en vue d'une inscription en utilisant les mêmes arguments que ceux qui sont proposés pour le Haut lieu tectonique Chaîne des Puys - faille de Limagne. L'État partie lui-même le reconnaît dans le dernier dossier de proposition, indiquant premièrement que ce bien est le premier site proposé principalement pour ses valeurs relatives à la rupture continentale, même si plusieurs autres biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial possèdent aussi d'importants systèmes de rift. Deuxièmement, l'État partie reconnaît que plus d'un site serait nécessaire pour représenter intégralement la diversité des expressions (de rifting) et que son analyse comparative aide à identifier certains des principaux candidats qui pourraient être examinés en tant qu'expressions universelles de la tectonique divergente.

L'analyse de l'UICN et la participation des évaluateurs mettent en évidence un certain nombre de sites ayant un potentiel élevé pour un examen futur en vue d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial, par exemple dans le rift est-africain et dans le Parc national Thingvellir, un bien du patrimoine mondial inscrit pour les critères culturels qui se trouve sur la liste indicative de l'Islande pour une éventuelle nouvelle proposition au titre des critères naturels, et qui présente une expression terrestre rare du plus grand système de rift de la Terre, essentiellement submergé : la dorsale médio-atlantique.

En conclusion, l'UICN considère que même s'il y a d'autres expressions individuelles plus spectaculaires de la rupture continentale tels les sites de l'imposante vallée du rift est-africain, le bien proposé justifie une revendication particulière du point de vue du caractère exhaustif de la représentation, diversité et concentration des éléments qui illustrent le processus de rupture continentale global et, en conséquence, peut être considéré comme remplissant une lacune sur la Liste du patrimoine mondial pour le thème du rift continental.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

Cette proposition présente un changement majeur concernant les préoccupations d'intégrité, de protection et de gestion, à savoir le retrait du critère (vii). Cette décision modifie la focalisation de ces questions car elles ont maintenant trait à la

protection des valeurs géologiques du site plutôt qu'à son caractère naturel et esthétique qui, clairement, n'est pas au niveau approprié pour un bien naturel du patrimoine mondial. En outre, le bien est maintenant proposé avec des limites révisées qui excluent les deux carrières actives de pouzzolane (selon le dossier de proposition, moins de 0,1% du bien proposé).

4.1. Protection

Comme le notait l'UICN dans ses évaluations de 2014 et 2016, le bien proposé est situé dans le Parc naturel régional des volcans d'Auvergne (PNRVA), établi en 1977 et considéré comme Paysage protégé de Catégorie V de l'UICN. Le bien proposé est soumis à différentes lois et différents règlements d'État, régionaux, départementaux et communaux qui gouvernent l'environnement, le développement urbain, les carrières, le tourisme, la gestion des ressources naturelles (forêts, eau, sols) et l'agriculture. Un ensemble de règlements, expliqués dans la proposition, est conçu pour garantir l'équilibre entre les besoins des populations et la protection de l'environnement, la préservation de régions attribuées aux activités agricoles et forestières et la protection de sites géologiques importants. L'État partie a fourni des informations additionnelles concernant la loi Montagne et le Schéma de carrières, qui réglementent les nouvelles constructions et empêchent l'ouverture de nouvelles carrières.

Le bien proposé fait aussi l'objet d'un régime foncier légal complet, comprenant des propriétés privées (appartenant à des particuliers ou à des entreprises privées), des propriétés publiques (État, région, municipalité ou commune) et des propriétés communales. Le dossier complémentaire fournit d'autres informations en réponse à la décision 40 COM 8B.13 du Comité concernant : a) le renforcement des outils permettant aux parties prenantes locales de mieux comprendre les différents règlements s'appliquant au bien proposé et à sa zone tampon et b) le renforcement de l'application des règlements existants aux propriétés privées. Cela comprend des outils d'information, la formation de guides de plein air, des services de contrôle/de garde améliorés ainsi que des projets de développement d'outils de gestion pour les propriétés privées. Ces mécanismes aident à gérer et atténuer les impacts, mais le système est extrêmement complexe et les parties prenantes continueront d'avoir des difficultés à comprendre les différents règlements dans différentes zones d'un seul et même bien du patrimoine mondial, si celui-ci devait être inscrit.

L'État partie a précisé des chiffres qui n'étaient pas très clairs concernant le pourcentage du site couvert par le statut de protection « site classé » et « site inscrit ». 66,3% du bien proposé est désigné « site inscrit » ou « site classé » au titre de la législation française. L'UICN considère que le niveau de protection du « site classé » est équivalent à la Catégorie III de l'UICN (Monument naturel). Alors que le dossier de proposition prétend que « le bien proposé bénéficie du degré de protection le plus élevé pour les sites naturels de France », trois autres

niveaux offriraient cependant des degrés plus élevés de protection pour les sites naturels, à savoir la « Réserve naturelle », la « Réserve intégrale » et le « Parc national ». Toutefois, pour un site proposé au titre du critère (viii), si l'on tient compte des différents niveaux de protection et des différentes lois en vigueur, ce degré de protection semble adéquat. Ceci dit, l'UICN note aussi qu'une des zones clés du bien proposé, le relief inversé de la Montagne de la Serre, est en dehors de la désignation « site classé/inscrit ». Il est considéré important de conférer à cette zone le niveau de protection « site classé ».

L'UICN a déjà soulevé des préoccupations quant aux calendriers de protection. Il est entendu que les Parcs naturels régionaux de France sont établis par décret national s'appuyant sur un accord entre les gouvernements régionaux et les communautés locales, pour une période maximale de 12 à 15 ans (Loi pour la reconquête de la biodiversité - Article 53, Charte des parcs nationaux). Ce n'est pas idéal mais compte tenu de la longue existence du Parc naturel régional des volcans d'Auvergne et de l'appui déterminé des parties prenantes locales/régionales à la protection et à la gestion du site, l'UICN considère qu'il s'agit là d'un régime de protection à long terme acceptable et stable pour un bien inscrit au titre du critère (viii) pour ses valeurs géologiques tectoniques et paysagères. Ces valeurs sont probablement plus résilientes aux impacts d'utilisation des sols qu'un site inscrit au titre du critère (vii) pour sa beauté naturelle et l'esthétique de ses paysages qui, comme l'avait déjà conclu l'UICN, étaient gravement compromis.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Dans ses évaluations précédentes, l'UICN a soulevé des préoccupations quant à la configuration inhabituelle des limites comprenant des paysages profondément modifiés, ce qui remettait fortement en question le concept du caractère naturel et qui était problématique, en particulier pour des arguments présentés au titre du critère (vii) et de la beauté des paysages. Le retrait du critère (vii) de la proposition actuelle modère ces préoccupations. L'État partie, dans l'information supplémentaire, a confirmé que tous les attributs nécessaires à la valeur universelle exceptionnelle proposée au titre du critère (viii) se trouvent à l'intérieur du bien, et la majeure partie des informations reçues durant l'évaluation de l'UICN confirme que cela semble être le cas.

L'information supplémentaire fournit des détails sur la manière dont l'autorité de gestion travaille pour permettre aux propriétaires et autres parties prenantes de mieux identifier les limites sur le terrain dans une situation de régime foncier complexe, par exemple avec l'aide d'informations disponibles sur un portail en ligne soutenu par des systèmes d'information géographique.

L'information supplémentaire confirme aussi que les limites révisées du bien proposé excluent les deux carrières de pouzzolane actives du bien proposé, qui sont maintenant situées dans de petites zones tampons internes. Il convient de noter que si l'État partie souhaiterait inclure ces régions à l'avenir dans le bien (lorsque l'activité aura cessé et que les carrières auront été réhabilitées), il faudra appliquer les procédures décrites aux paragraphes 163-165 des Orientations, concernant la modification des limites.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

Dans ses évaluations précédentes, l'UICN décrivait les systèmes de gestion et de gouvernance quelque peu complexes qui s'appliquent à ce paysage et aux personnes qui y vivent à l'intérieur et aux alentours. Tout en reconnaissant que les dispositions de gestion complexes à travers les différents régimes fonciers et niveaux de protection sont appropriées pour un paysage protégé polyvalent, l'évaluation a conclu que cela ne convenait pas pour un bien du patrimoine mondial inscrit au titre de critères naturels [en particulier du critère (vii)] et que cela ne remplissait pas les obligations énoncées dans les Orientations.

L'État partie a fourni des informations supplémentaires concernant l'application améliorée des règlements aux propriétés privées, qui comprennent : des formations spécialisées pour les guides ; une présence renforcée de gardiens de parc ; des accords contractuels avec les propriétaires privés ; l'intégration des propriétaires privés dans une association unificatrice ; ainsi que le renforcement d'accords de gestion entre l'État, le département et le parc naturel régional.

L'UICN note que le calendrier du plan de gestion s'étend sur une période de cinq ans (2015-2020) et qu'il est lié à une série d'actions sous contrat qui prendront fin en 2020. Une mise à jour du plan de gestion sera bientôt nécessaire pour garantir des plans clairs au-delà de 2020.

Des informations supplémentaires sur les ressources du bien proposé sont également disponibles. Le nombre d'employés est resté le même que dans l'évaluation de 2016 mais, sur une période de cinq ans, un total de près de 18 millions d'euros seront investis dans le bien (personnel, coûts de fonctionnement et investissement). 46,5 millions d'euros supplémentaires sont fournis par le Conseil départemental et 700 000 euros par des entreprises de parrainage. Ces niveaux d'appui sont rassurants et semblent adéquats pour la gestion d'un site de cette étendue et de cette complexité, proposé au titre du critère (viii).

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

Dans ses évaluations passées, l'UICN a noté une situation essentiellement positive concernant les efforts importants et réussis d'engagement des communautés locales et d'une gamme de parties prenantes diverse pour soutenir collectivement la conservation du bien proposé. Cette culture de gestion responsable semble être encore très forte pour le site et est de bon augure pour l'avenir. L'État partie a réaffirmé que les communautés locales du site ont adopté une série de mesures de protection complémentaires pour l'ensemble du bien proposé. Cela renforce la nature de la gouvernance participative et des dispositions de gestion en vigueur à l'échelle du paysage. L'UICN n'a pas mené de mission sur le terrain depuis la proposition d'origine et n'est donc pas en mesure de donner son avis sur l'attitude actuelle de la communauté vis-à-vis du bien proposé, mais elle n'a reçu aucune objection à l'inscription.

4.5 Menaces

L'évaluation de 2014 notait plusieurs menaces pour le bien proposé et l'information additionnelle fournie à l'époque décrivait les menaces, les externalités, les impacts sur les valeurs scientifiques et pédagogiques et les mesures de gestion. L'UICN note que les menaces aux valeurs concernant le critère (viii) restent préoccupantes pour la protection à long terme du bien proposé. Elles ont trait aux carrières, à l'urbanisation, à l'érosion/tourisme et au reboisement qui pourrait masquer les éléments géologiques. Une liste semblable de menaces a été réitérée dans la réponse de l'État partie à la demande d'informations supplémentaires.

Dans les évaluations passées, les préoccupations de l'UICN venaient de la question des carrières dans le bien proposé. Ces activités représentent un problème fondamental d'incompatibilité entre les objectifs du patrimoine mondial et la présence d'industries extractives dans un bien proposé. Lorsqu'elles étaient situées dans le bien, les carrières actives de pouzzolane semblaient particulièrement incompatibles avec la valeur universelle exceptionnelle proposée, particulièrement au titre du critère (vii). Les informations supplémentaires confirment maintenant qu'aucune nouvelle carrière ne sera autorisée et que les permis des deux carrières actives, maintenant situées dans des enclaves à l'intérieur de la zone tampon du bien proposé, seront échus en 2018 et 2030 respectivement et ne seront pas renouvelés. L'exclusion des carrières encore actives du bien proposé peuvent être acceptées à condition que l'État partie garantisse que leurs activités obéissent aux plus hautes normes techniques et écologiques de manière à sauvegarder les valeurs du bien proposé. En outre, après la fermeture des carrières, des plans de réhabilitation clairs doivent être élaborés et appliqués.

L'UICN réitère son évaluation de 2014 selon laquelle le paysage du bien proposé a fait l'objet d'une longue histoire d'utilisation par l'homme et présente différents impacts qui témoignent de cette utilisation. Beaucoup de ces impacts étaient graves du point de vue de

l'évaluation au titre du critère (vii), mais l'UICN note que pour un bien proposé au titre du critère (viii), les caractéristiques géologiques principales sont des éléments massifs dans le paysage et moins sensibles à ces impacts, bien que de nombreux impacts passés soient en effet notés dans les rapports d'évaluation précédents. La gestion future des carrières reste vraisemblablement la menace la plus importante mais n'affecte qu'une très petite partie du bien proposé. Une autre menace potentielle, qui nécessitera un suivi rigoureux et des mesures réfléchies, est la gestion actuelle du grand nombre de visiteurs pouvant causer une érosion. Des difficultés semblables existent concernant la gestion de la couverture forestière sur les caractéristiques géologiques pour équilibrer l'exposition avec la protection contre l'érosion. Pour la gestion des visiteurs, l'information supplémentaire donne des informations sur de nouvelles possibilités de formation des guides touristiques concernant les propriétés privées, un système de réservation en ligne pour les visites des écoles ainsi que la présence accrue de gardiens de parc.

En conclusion, l'UICN considère que les dispositions de gestion à travers les différents régimes fonciers et niveaux de protection sont appropriées pour la protection des valeurs reconnues dans la proposition révisée et peuvent être acceptées comme remplissant les obligations énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Utilisation du mécanisme de renvoi

L'UICN est profondément préoccupée par la manière dont le processus de renvoi a été utilisé (et surtout mal utilisé) dans le cas de cette proposition. L'évaluation de cette proposition a été longue : elle a duré cinq ans et a mobilisé une quantité disproportionnée de ressources humaines et financières. L'UICN relève qu'il y a eu quelque 16 réunions et échanges avec l'État partie et le Centre du patrimoine mondial depuis le renvoi de 2014, puis 11 autres réunions et échanges entre la décision de renvoi de 2016 et la proposition soumise à nouveau. Le bien a été renvoyé deux fois et par deux fois a généré des changements majeurs nécessitant des efforts d'évaluation additionnels bien au-delà de la portée d'un renvoi normal. En 2016, quelque 685 pages de documentation ont été soumises avec un temps limité disponible pour évaluer cette documentation. Après la décision de renvoi de 2016, le bien a été à nouveau proposé avec un nouveau nom, un changement de limites, une modification des critères, une justification remaniée pour la valeur universelle exceptionnelle et une nouvelle analyse comparative. Durant ce processus d'évaluation qui a duré cinq ans, une seule mission d'évaluation sur le terrain a pu être entreprise.

L'UICN souhaite porter ces préoccupations à l'attention du Comité et suggère que le Comité évite, à l'avenir, d'utiliser le mécanisme de renvoi pour traiter des questions fondamentales dans une proposition qui nécessite d'importants travaux avant de revenir au Comité. Dans de tels cas, choisir de différer la

proposition serait un mécanisme plus approprié et plus constructif pour engendrer le dialogue entre l'État partie et les organisations consultatives. L'UICN considère que, dans le cas présent, le mauvais usage du mécanisme de renvoi a également travaillé contre la proposition, en obligeant à la mise en place d'un processus en amont dans les limites sévères d'un cadre de renvoi et a résulté en renvois répétés, engendrant un malaise considérable pour tous les acteurs impliqués dans le processus.

L'UICN attire aussi l'attention du Comité sur la nature intense de cet exercice qui a détourné des ressources d'autres priorités plus importantes dans le contexte de la stratégie visant à assurer la crédibilité et l'équilibre de la Liste du patrimoine mondial, notamment de l'appui disponible pour les États qui sont actuellement peu représentés sur la Liste du patrimoine mondial. L'UICN note en outre que le financement du type de dialogue engagé n'est possible que pour des pays qui en ont les moyens et qui sont aussi, en général, parmi les plus représentés sur la Liste du patrimoine mondial. Cela crée donc un obstacle supplémentaire aux objectifs de mise en place d'une Liste du patrimoine mondial équilibrée et représentative, avec une égalité d'accès pour tous les États parties.

L'UICN note que, pour le cas le plus semblable au bien proposé, le Haut lieu tectonique suisse Sardona, il avait été recommandé dès la proposition d'origine de ne pas l'inscrire. L'État partie Suisse avait alors retiré la proposition et entrepris une révision approfondie qui avait ensuite été évaluée de manière positive en tant que nouvelle proposition. Cette procédure était ouverte à l'État partie et au Comité dans le cas de la présente proposition et, de l'avis de l'UICN, aurait mieux servi les intérêts de la crédibilité de la Convention que le processus improvisé et consommateur de ressources qui a été suivi.

5.2 Évaluation de la valeur universelle exceptionnelle pour les propositions qui font l'objet d'opinions d'experts divergentes

L'UICN constate que, malgré les améliorations apportées, le dialogue intense et l'évaluation scientifique approfondie, cette proposition continue de susciter des opinions extrêmement divergentes et, dans une certaine mesure, polarisées, chez les experts compétents et la communauté scientifique. Et cela malgré toutes les activités organisées par les auteurs de la proposition, au fil de plusieurs années, pour obtenir un appui spécifique. Le panel de l'UICN, qui cherche à travailler par consensus dans la mesure du possible, exprime également des opinions très divergentes sur les mérites de la proposition, et la recommandation finale au Comité d'inscrire le bien proposé a été adoptée par une infime majorité des membres du panel avec une opinion minoritaire en faveur de la non-inscription. De mémoire de l'UICN, et considérant également l'examen passé de la proposition, ce degré de divergence est rare et préoccupant du point de vue des normes de valeur universelle incontestable auxquelles aspire la Liste du patrimoine mondial. Dans ce cas, il semble à l'UICN que l'inscription, si elle est acceptée par le Comité du

patrimoine mondial, servira de base à l'établissement du point d'intérêt le plus bas concernant le respect de la justification des critères qui définissent la valeur universelle exceptionnelle.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription du **Haut lieu tectonique Chaîne des Puys - faille de Limagne** est proposée au titre du critère naturel (viii). Les évaluations précédentes ont conclu que le bien proposé ne remplit pas le critère (vii) et ce critère a été retiré de tout nouvel examen.

Critère (viii) : Histoire de la Terre et caractéristiques géologiques

La dérive continentale qui se manifeste à travers la tectonique des plaques est un paradigme essentiel de l'histoire de la Terre qui explique la formation actuelle des océans et des continents et leurs mouvements passés et futurs. Le bien proposé est une illustration exceptionnelle du phénomène de rupture continentale ou rifting qui est l'une des cinq principales étapes de la tectonique des plaques. Le Haut lieu tectonique Chaîne des Puys – faille de Limagne présente une vue coïncidente de tous les processus représentatifs de la rupture continentale et révèle leurs liens intrinsèques. Les formations géologiques du bien et leur configuration spécifique illustrent clairement ce processus à l'échelle de la planète et ses effets à petite et grande échelle sur le paysage. Cette concentration a une importance mondiale démontrée par son caractère exhaustif, sa densité et son expression et a contribué à la place préminente du site, depuis le 18^e siècle, dans l'étude des processus géologiques classiques.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/18/42.COM/8B.ADD et WHC/18/42.COM/INF.8B2.ADD ;
2. Rappelant les décisions 38 COM 8B.11 et 40 COM 8B.13 ;
3. Inscrit le **Haut lieu tectonique Chaîne des Puys - faille de Limagne (France)** sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère (viii) ;
4. Adopte la déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Le Haut lieu tectonique Chaîne des Puys - faille de Limagne, situé dans la région Auvergne-Rhône-Alpes au centre de la France, est un élément emblématique du rift ouest-européen, créé dans le sillage de la formation des Alpes il y a 35 millions d'années. Le bien a une superficie de 24 223 ha avec une zone tampon de 16 307 ha configurée de manière à donner une protection stratégique aux zones principales. Les limites du bien proposé ont été tracées de manière à inclure les caractéristiques géologiques et les paysages qui caractérisent un assemblage tectono-volcanique et comprennent la longue faille de Limagne, l'alignement panoramique des volcans de la Chaîne des Puys et le relief inversé de la Montagne de la Serre. Ensemble, ces caractéristiques démontrent comment la croûte continentale se fissure puis s'effondre, permettant au magma profond de remonter et entraînant un soulèvement généralisé à la surface.

Le bien illustre de manière exceptionnelle les processus et caractéristiques de la rupture continentale, un phénomène fondamental de l'histoire de la Terre. Il est important au plan mondial du point de vue de sa nature exhaustive, de sa densité et de la clarté de l'expression topographique, témoignant tout particulièrement des liens génétiques et chronologiques qui unissent les caractéristiques de la rupture continentale (rifting). Densément regroupées et clairement interconnectées, ces caractéristiques offrent un accès focalisé à un phénomène géologique d'échelle planétaire et à sa compréhension globale.

Critères

Critère (viii)

La dérive continentale qui se manifeste à travers la tectonique des plaques est un paradigme essentiel de l'histoire de la Terre qui explique la formation actuelle des océans et des continents et leurs mouvements passés et futurs. Le bien est une illustration exceptionnelle du phénomène de rupture continentale ou rifting qui est l'une des cinq principales étapes de la tectonique des plaques. Le Haut lieu tectonique Chaîne des Puys - faille de Limagne présente une vue coïncidente de tous les processus représentatifs de la rupture continentale et révèle leurs liens intrinsèques. Les formations géologiques du bien et leur configuration spécifique illustrent clairement ce processus à l'échelle de la planète et ses effets à petite et grande échelle sur le paysage. Cette concentration a une importance mondiale démontrée par son caractère exhaustif, sa densité et son expression et a contribué à la place préminente du site, depuis le 18^e siècle, dans l'étude des processus géologiques classiques.

Intégrité

Compte tenu de sa taille, la rupture continentale crée des systèmes de rift qui mesurent plusieurs milliers de kilomètres de long. Les limites du bien intègrent tous les éléments nécessaires à une représentation complète de ce processus. Tous les exemples les plus impressionnants et les mieux préservés sont inclus en proximité relativement étroite.

Le bien comprend la section la plus impressionnante de la faille qui forme une limite marquée entre le soubassement continental aplati et le large graben attenant. Il comprend aussi un jeune champ volcanique relativement non affecté par l'érosion, présentant le spectre complet des magmas typiques des zones de rift. Enfin, la longue coulée de lave de la Montagne de la Serre, datant d'une phase plus ancienne du volcanisme, recouvre le soubassement et le bassin sédimentaire qu'elle surplombe. Cette topographie inversée est un indicateur caractéristique du soulèvement généralisé qui affecte les zones de rift.

Le paysage qui englobe les attributs géologiques du bien jouit d'une longue histoire de mesures de conservation ; il est peu habité, la population principale étant concentrée sur la plaine de la Limagne adjacente. Les caractéristiques géologiques contenues dans les limites du bien sont fondamentalement intactes : elles sont préservées contre l'urbanisation ; l'érosion est très superficielle et n'a pas altéré les structures ; et les activités des anciennes carrières n'ont affecté qu'une petite partie du bien. Globalement, les impacts anthropiques restent limités et ne compromettent pas la valeur géologique du Haut lieu tectonique Chaîne des Puys - faille de Limagne concernant l'intégrité du bien du point de vue du critère (viii).

Obligations en matière de protection et de gestion

Le bien fait l'objet de mesures de gestion et de protection depuis plus de 100 ans, sous l'impulsion des acteurs locaux et avec l'appui de l'État. La prévention de toute dégradation des caractéristiques géologiques et le maintien, voire l'accentuation, de leur visibilité dans le paysage sont d'importance critique pour la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Les principales menaces potentielles sont donc les carrières, l'urbanisation, l'empiètement de la forêt masquant les caractéristiques géologiques et l'érosion des sols liée à l'action anthropique. Toutes ces menaces sont gérées par un ensemble de mesures réglementaires, un plan de gestion intégrée et la disponibilité de moyens humains et financiers spécialement dédiés à la tâche.

Le bien fait partie du Parc naturel régional des volcans d'Auvergne (Catégorie V des aires protégées de l'UICN) qui fournit un cadre de gestion soumis légalement à révision et renouvellement tous les 12 ans. Le bien fait l'objet d'une législation nationale forte qui s'applique aussi bien aux propriétés publiques que privées et interdit, en particulier, l'ouverture de toute nouvelle carrière, oblige à obtenir l'autorisation de l'État pour tout changement apporté au site et interdit ou limite strictement la construction. En outre, il y a des règlements locaux qui renforcent et ajoutent une grande précision à ces mesures environnementales, paysagères et urbaines. Des efforts permanents doivent être engagés pour faire participer les propriétaires privés afin de sensibiliser, garantir le respect des règlements et inciter à de bonnes pratiques de gestion responsable.

Des mesures de gestion proactives sont également appliquées au bien dans le cadre d'un plan de gestion prévu à cet effet qui est axé sur la préservation des caractéristiques géologiques et la clarté de leur expression, la gestion du nombre de visiteurs, l'autorisation de mener des activités traditionnelles locales et l'interprétation de la valeur universelle exceptionnelle du bien pour le public.

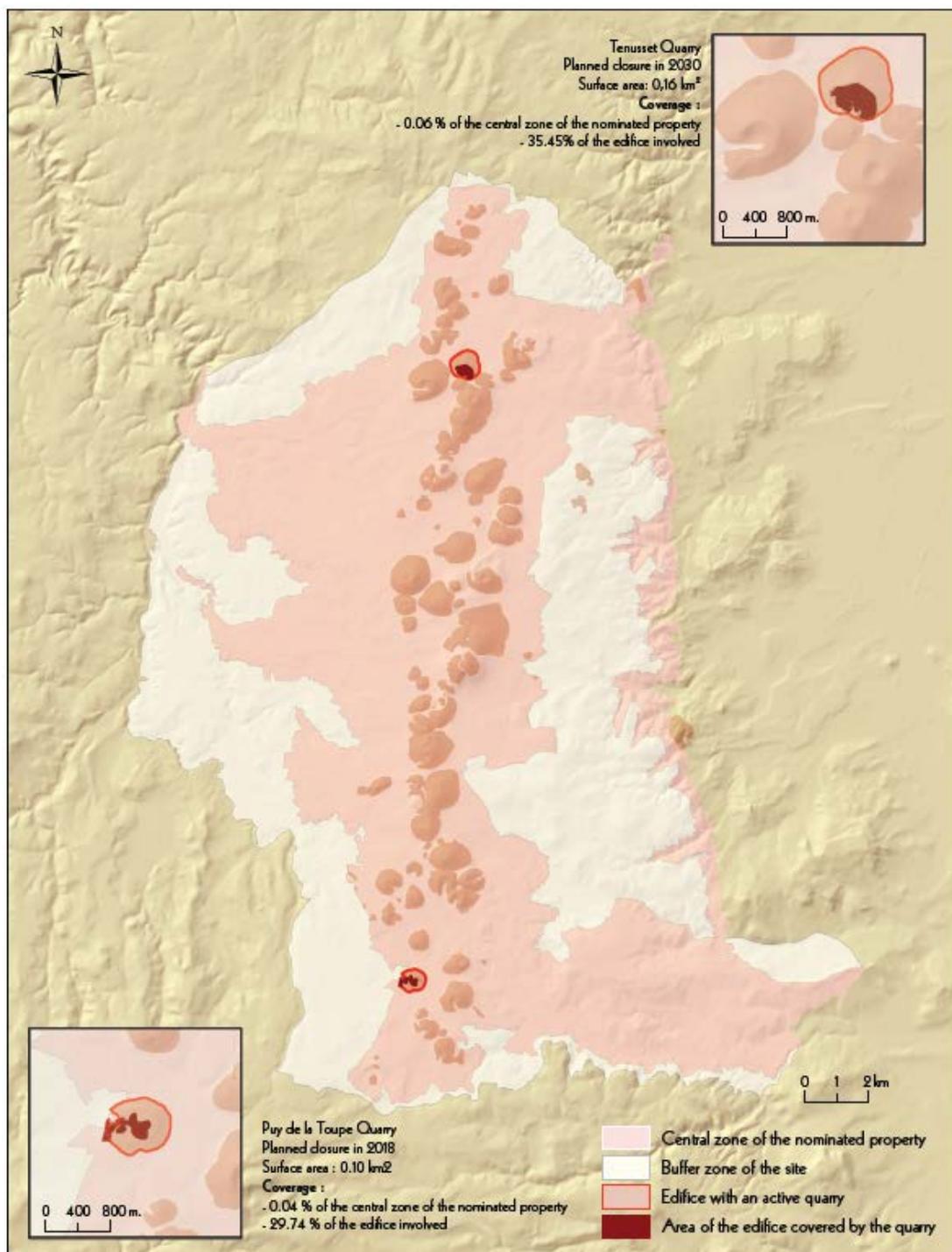
Il conviendra de gérer l'équilibre entre la couverture forestière et les pâturages pour chercher à optimiser l'exposition des caractéristiques géologiques du bien. Il importe de garantir que le bien soit protégé contre l'érosion et l'impact des visiteurs.

5. Demande à l'État partie :

- a) de poursuivre ses efforts pour renforcer l'engagement avec les propriétaires privés en vue de sensibiliser, garantir le respect des règlements et inciter à de bonnes pratiques de gestion responsable, et en particulier d'obtenir des accords officiels du Département du Puy-de-Dôme et du Parc naturel régional des volcans d'Auvergne pour garantir la mise en œuvre ;

- b) d'adhérer au programme proposé de fermeture des deux carrières de pouzzolane actives qui étaient précédemment à l'intérieur du bien proposé, de garantir que les activités des carrières obéissent aux normes techniques et écologiques les plus élevées pour sauvegarder la valeur universelle exceptionnelle du bien, d'élaborer et appliquer des plans de réhabilitation clairs et de soumettre ces plans au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN pour évaluation ;
- c) de renforcer le niveau de protection s'appliquant à la région de la Montagne de la Serre située dans le bien.

Carte 1 : bien proposé et zone tampon



A. BIENS NATURELS

A3. MODIFICATION MINEURE DES LIMITES DE BIENS NATURELS

ASIE / PACIFIQUE

ÎLE VOLCANIQUE ET TUNNELS DE LAVE DE JEJU

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

PROPOSITION DE MODIFICATION MINEURE DES LIMITES DE BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

ÎLE VOLCANIQUE ET TUNNELS DE LAVE DE JEJU (RÉPUBLIQUE DE CORÉE) ID No 1264 Bis

1. CONTEXTE

L'Île volcanique et tunnels de lave de Jeju a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2007 au titre des critères (vii) et (viii) (décision 31 COM 8B.12) en tant que bien en série comprenant a) trois éléments du réseau de tunnels de lave du Geomunoreum (env. 330 ha au total), b) le Cône de tuf de Seongsan Ilchulbong (env. 52 ha), et c) le sommet du mont Halla, dans le Parc national Hallasan (env. 9093 ha). La superficie totale du bien est d'environ 9475 ha. Chaque élément du bien a une zone tampon, sauf le Geomunoreum dont les trois composantes sont englobées dans une seule zone tampon.

Au moment de l'inscription, le Comité du patrimoine mondial, sur avis de l'UICN, a recommandé à l'État partie « d'envisager la possibilité d'agrandir le bien afin d'inclure d'autres réseaux de tunnels de lave et formations volcaniques importantes de Jeju » (par. 6.e de la décision mentionnée ci-dessus).

2. RÉSUMÉ DE LA MODIFICATION PROPOSÉE DES LIMITES

La modification proposée des limites aboutirait à l'ajout de cinq nouveaux éléments au bien: l'anneau de tuf du Suwolbong (21,1 ha), le complexe de cônes de tuf de Chagwido (120,2 ha), le réseau de tunnels de lave du Geomunoreum supérieur (deux composantes pour un total de 46,6 ha) et le tunnel de lave de Socheongul (13,2 ha). Chacun de ces nouveaux éléments est proposé avec sa propre zone tampon, sauf le réseau de tunnels de lave du Geomunoreum supérieur, dont les composantes se trouvent dans la zone tampon du bien inscrit. Les nouvelles composantes du Geomunoreum sont situées entre les composantes du bien inscrit. Les nouvelles composantes du Geomunoreum supérieur comprennent trois grottes – Utsanjeongul et Bukoreumgul dans une composante, et Daerimgul dans l'autre. La superficie totale des nouvelles zones tampons proposées serait supérieure à 1200 ha. Le dossier de proposition n'indique pas la superficie séparée des deux composantes mais comprend une carte claire montrant leur emplacement et leurs limites.

La situation du Suwolbong et de Chagwido est compliquée car, même si le dossier de proposition les cite comme des éléments séparés, les cartes semblent montrer que leurs zones tampons se recouvrent.

3. IMPACT SUR LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

La modification proposée des limites changerait considérablement la valeur universelle exceptionnelle reconnue du bien existant. L'anneau de tuf du Suwolbong et le complexe de cônes de tuf de Chagwido associé offrent un ensemble inhabituellement bien exposé d'affleurements illustrant les trois dimensions de la variabilité des types de dépôts éruptifs magmatiques et phréato-magmatiques ainsi que les processus liés pouvant se produire dans ce que l'on appelle une éruption de style surtseyen. L'anneau de tuf du Suwolbong est un "géosite" du Géoparc mondial UNESCO Île de Jeju. L'accès aux tunnels de laves du réseau de tunnels de lave du Geomunoreum supérieur et du tunnel de lave de Socheongul est limité et rigoureusement contrôlé. Les deux tunnels de lave ont été découverts récemment (après 2007) et sont « intacts » du point de vue d'un visiteur de grottes et tous deux contiennent les spéléothèmes carbonatés, rares et inhabituels, qui furent l'un des éléments/l'une des valeurs importants invoqués pour l'inscription de 2007. Chaque élément a des valeurs relativement étroites mais, ensemble, ils peuvent contribuer à la valeur universelle exceptionnelle, dans le cadre de l'approche en série de l'inscription proposée.

Du point de vue de la valeur universelle exceptionnelle, alors que les contributions potentielles au critère (viii) sont documentées, les contributions potentielles au critère (vii) sont beaucoup moins claires. Il est impossible d'évaluer les valeurs esthétiques à partir de la documentation fournie, même si les valeurs esthétiques des tunnels de lave semblent cohérentes avec celles de l'élément Geomunoreum déjà inscrit.

En principe, l'UICN considère problématique d'ajouter à un bien du patrimoine mondial en série des éléments totalement nouveaux qui ne sont pas immédiatement liés aux zones déjà incluses dans le bien inscrit. Même si ces éléments se trouvent sur la même île et dans le système volcanique général du bien inscrit, l'UICN note que seul l'élément du Geomunoreum supérieur est directement lié aux éléments faisant partie du bien inscrit, via une zone tampon partagée. Les autres éléments sont des unités complètement séparées et n'ont pas été visités par une mission d'évaluation ou de suivi récente. Il n'est pas non plus possible de vérifier réellement l'intégrité, ni les mesures de protection et de gestion mises en place pour ces éléments. Par ailleurs, il est impossible d'évaluer, dans cette proposition, le choix global des éléments par rapport à d'autres géosites de Jeju.

Pour toutes ces raisons, l'UICN considère que seules les composantes du Geomunoreum supérieur peuvent être acceptées comme représentant une modification mineure des limites et c'est même là une opinion indulgente compte tenu de l'absence de mesures de superficie séparées pour chaque composante. Toutefois, la carte montrant les limites étant claire, et les composantes se trouvant dans la zone tampon du bien inscrit et entre les composantes du Geomunoreum déjà inscrit, l'UICN estime que, tout bien considéré, l'on peut recommander d'accepter ces composantes. Il est cependant essentiel que l'État partie fournisse une nouvelle carte de l'ensemble du système du Geomunoreum, avec la zone tampon, et des éclaircissements sur les superficies des composantes (et de la zone tampon).

Les autres éléments (Suwolbong, Chagwido et Socheongul) pourraient être examinés en tant qu'ajouts mais nécessitent une mission d'évaluation qui se pencherait sur tous les aspects de la valeur universelle exceptionnelle ; la proposition devrait donc être soumise à nouveau, comme extension proposée du bien existant, au format correct. Ces éléments proposés ne peuvent pas être acceptés comme des modifications mineures des limites.

4. AUTRES COMMENTAIRES

Aucun.

5. RECOMMANDATION

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

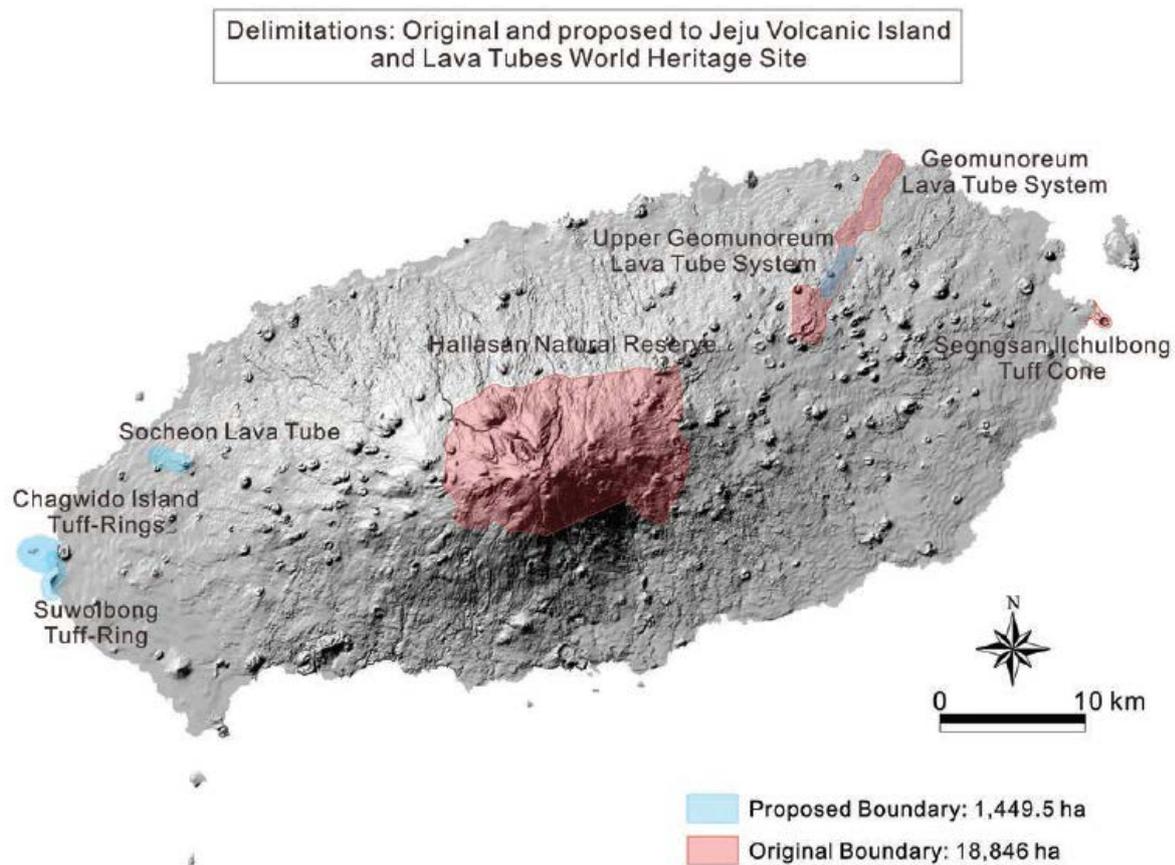
1. Ayant examiné les documents WHC/18/42.COM/8B.ADD et WHC/18/42.COM/INF.8B2.ADD;

2. Rappelant la décision 31 COM 8B.12;

3. Approuve la demande de modification mineure des limites pour ajouter les composantes du nouveau réseau de tunnels de lave du Geomunoreum supérieur à **l'Île volcanique et tunnels de lave de Jeju (République de Corée)**, et prie l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, avant le **1^{er} décembre 2018**, une nouvelle carte à grande échelle de l'ensemble de l'élément Geomunoreum révisé, comprenant toutes les composantes pertinentes, et de la zone tampon, et de fournir des mesures séparées de la superficie de chaque composante, ainsi que de la zone tampon.

4. N'approuve pas l'ajout des trois autres nouveaux éléments proposés à **l'Île volcanique et tunnels de lave de Jeju (République de Corée)**, à savoir l'anneau de tuf du Suwolbong, le complexe de cônes de tuf de Chagwido et le tunnel de lave de Socheongul, et recommande à l'État partie de soumettre à nouveau ces trois éléments sous forme de nouvelle proposition d'extension du bien, avec des révisions visant à éclaircir les limites des éléments proposés et de leurs zones tampons, afin que l'UICN puisse entreprendre une évaluation complète de ces propositions.

Carte 1: Bien du patrimoine mondial et modification mineure des limites proposée



B. BIENS MIXTES

B2. PROPOSITIONS DE BIENS MIXTES RENVOYÉES

AMÉRIQUE LATINE / CARAÏBES

VALLÉE DE TEHUACÁN-CUICATLÁN: HABITAT ORIGINEL DE MÉSO-AMÉRIQUE

MEXIQUE



Paysage de cactus, Purrón © IUCN / Thora Amend

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

VALLÉE DE TEHUACÁN-CUICATLÁN : HABITAT ORIGINEL DE MÉSO-AMÉRIQUE (MEXIQUE) – ID N° 1534 Rev

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Inscrire le bien proposé au titre du critère naturel (x).

Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Le bien proposé remplit le critère (x) du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Le bien proposé remplit les conditions d’intégrité et les obligations de protection et de gestion.

Contexte : En 2016, la Vallée de Tehuacán-Cuicatlán : habitat originel de Mésio-Amérique a été proposée en tant que bien mixte au titre des critères culturels (iii), (iv) et (vi) et du critère naturel (x). Cette proposition a été examinée par le Comité du patrimoine mondial à sa 41^e session, en 2017 et, à l’époque, le Comité, dans la décision 41 COM 8B.9, avait renvoyé la proposition à l’État partie Mexique lui demandant de traiter un certain nombre de questions concernant aussi bien le patrimoine naturel que le patrimoine culturel. L’État partie était aussi prié d’expliquer sa proposition de mieux intégrer la gestion du patrimoine naturel et du patrimoine culturel au niveau institutionnel et au sein des plans de gestion ; de renforcer les ressources et les capacités en matière de gestion ; de résoudre toute une gamme de problèmes concernant la planification du tourisme dans la nature et la gestion des visiteurs ; et d’affiner les systèmes de gouvernance pour qu’ils soient plus participatifs. Pour le patrimoine naturel, l’État partie était prié d’expliquer si tous les attributs contribuant à la valeur universelle exceptionnelle proposée étaient réellement inclus dans les limites du bien en série tel qu’il était configuré. Enfin, l’État partie était prié d’envisager de proposer à nouveau le bien au titre du critère (ix) également, compte tenu de son importance écologique potentielle. Pour éviter de répéter l’information, l’attention du Comité est attirée sur l’évaluation précédente de l’UICN qui contient une analyse détaillée (voir WHC/17/41COM/INF.8B2).

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN :

La proposition d’origine a été reçue le 24 mars 2016. L’information complémentaire faisant suite à la décision 41 COM 8B.9 a été reçue par l’UICN le 31 janvier 2018.

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie :

L’UICN a reçu le matériel soumis en réponse à la décision 41 COM 8B.9 après la réunion du panel du patrimoine mondial de décembre 2017. Le dossier a été revu puis examiné par le panel de l’UICN à sa deuxième et dernière réunion, le 20 mars 2018.

c) Littérature consultée : L’UICN a consulté de nombreuses références qui sont énumérées dans son évaluation du bien proposé de 2017.

d) Consultations : Six évaluations ont été reçues et examinées par l’UICN dans son évaluation du bien proposé de 2017. La représentante de l’UICN lors de la mission sur le terrain de 2016 a examiné le document de renvoi.

e) Visite du bien proposé : La mission sur le terrain d’origine a été menée par Thora Amend (UICN) et Luisa Díaz Arriola (ICOMOS), du 16 au 24 octobre 2016. Comme il s’agit cette fois-ci d’une décision de renvoi, aucune autre visite sur le terrain n’a eu lieu.

f) Date à laquelle l’UICN a approuvé le rapport : mai 2018

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

La Vallée de Tehuacán-Cuicatlán : habitat originel de Mésio-Amérique (VTC) est proposée pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en tant que bien national mixte en série, au titre des critères (iii), (iv), (vi) et (x). Le bien continue donc d’être proposé au titre du même mélange de critères culturels et naturels qu’à l’origine. Le matériel soumis à nouveau fait référence à la zone globale proposée de 145 255,20 ha avec deux superficies différentes fournies pour la zone tampon qui enveloppe trois éléments (344 931,68 ha dans le texte et 284 239,78 ha dans le tableau). Les cartes jointes montrent une limite identique à celle qui a été proposée à l’origine. Toutefois, les mesures de superficie fournies pour chaque élément et pour la zone tampon, que l’on peut voir sous forme tabulaire, sont légèrement différentes des mesures proposées à l’origine : la superficie proposée est marginalement plus grande (de 9,91 ha) tandis que la zone tampon perd 60 691 ha (voir tableau 1 mis à jour ci-dessous). Compte tenu des superficies totales qui sont utilisées de manière répétée à travers toute la proposition soumise à nouveau et des cartes fournies, l’UICN croit comprendre qu’il y a des incohérences dans l’information, mais que le bien tel qu’il est soumis à nouveau est le même que celui qui a été proposé à l’origine ; toutefois, les superficies précises devront être confirmées par l’État partie.

Le bien proposé est partagé entre les États de Puebla et d'Oaxaca au centre-sud du Mexique, dans la région aride et semi-aride la plus méridionale du pays. La VTC comprend trois éléments (appelés zones dans le dossier de proposition) : Zapotitlán-Cuicatlán (le plus grand élément), San Juan Raya et Purrón. Le tableau 1 illustre la répartition des éléments composant le site.

Éléments	Région/District	Bien proposé (ha)	Zone tampon (ha)
Zapotitlán-Cuicatlán	Puebla & Oaxaca	136 597,43	284 239,78
San Juan Raya	Puebla	6106,64	
Purrón	Puebla	2561,04	
TOTAL		145 265,11	284 239,78

Tableau 1 : Éléments constituant le bien proposé (à noter que la superficie proposée et celle de la zone tampon sont différentes ci-dessus et dans le texte, un point qui doit être éclairci).

Le bien proposé continue d'avoir un alignement compliqué dans la Réserve de biosphère de Tehuacán-Cuicatlán (RBTC) de l'UNESCO, inscrite en 2012. Le bien proposé est totalement inclus dans la RBTC mais il semble qu'il y ait un alignement différent du bien proposé avec les zones centrales de la réserve de biosphère.

Dans son évaluation de 2017, l'UICN a donné une description détaillée des valeurs naturelles signalées pour le bien proposé et ces éléments ne seront pas répétés intégralement ici. En résumé, la VTC comprend toute une gamme de brousses xériques, forêts tropicales décidues, forêts de chênes et de pins, ainsi que des types de végétation de plus petite étendue tels que des palmeraies ou des forêts-galeries. L'élément Purrón plus petit a une superficie de 2561 ha ; il est essentiellement couvert de forêts tropicales décidues et, dans une moindre mesure, de brousses xériques avec une petite superficie de végétation riveraine en bon état. L'élément San Juan Raya, avec 6107 ha, est plus isolé dans le désert de Tehuacán. Il est essentiellement couvert d'une forêt de cactus colonnaires et de zones arbustives du désert à structure en rosette. L'élément Zapotitlán-Cuicatlán se trouve dans la principale zone centrale de la RBTC. Sur sa superficie de 136 588 ha, 97 000 ha sont couverts de forêts tropicales décidues, 13 420 ha de brousses xériques - essentiellement une forêt de cactus colonnaires, 4651 ha de zones arbustives du désert à structure en rosette et le reste se compose de forêts de pins, forêts de chênes, forêts de pins et de chênes, forêts de yuccas, prairies et végétation riveraine. La région est décrite comme une zone aride ou semi-aride avec l'un des plus hauts niveaux de diversité biologique d'Amérique du Nord, et la vallée est un point chaud mondial de la biodiversité. On y trouve une flore rare et des biomes végétaux caractérisés par des taux élevés d'endémisme et d'espèces en danger. La diversité de la faune surpasse celle de toute autre zone aride de la planète et surtout, c'est un centre d'agrobiodiversité exceptionnel. La région est renommée pour son importance botanique pour plusieurs familles de plantes, notamment les cactus (Cactaceae), les agaves, les yuccas (Agavaceae), les broméliacées

(Bromeliaceae), les Burseraceae et les chênes (*Quercus* au sein des Fagaceae). L'UICN rappelle également son évaluation précédente qui décrivait d'impressionnants niveaux de diversité de la faune dans la région, et en particulier de très hauts niveaux d'endémisme parmi les mammifères, les oiseaux, les amphibiens et les poissons. La VTC abrite aussi un nombre exceptionnellement élevé d'espèces menacées avec environ 38 espèces inscrites sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées.

Une des préoccupations principales de l'UICN, expliquée dans son évaluation d'origine, était la nécessité de confirmer que la configuration du site comprenait une proportion importante des valeurs naturelles reconnues au plan mondial et signalées pour la RBTC dans son ensemble et la Vallée de Tehuacán-Cuicatlán au sens large. L'État partie a fourni une analyse détaillée aussi bien de la diversité de la flore que de la faune et du taux d'endémisme en s'appuyant sur les données du Système national d'information sur la biodiversité (SNIB) et de la Commission nationale pour la connaissance et l'utilisation de la biodiversité (CONABIO). Une analyse spatiale plus approfondie a été entreprise, correspondant au polygone de l'aire protégée naturelle plus vaste de la RBTC qui comprend le bien proposé. Cette analyse confirme de manière convaincante que le bien proposé abrite une proportion importante de la riche biodiversité qui caractérise cette région. Des listes d'espèces révisées sont fournies indiquant que, pour les plantes, le bien comprend environ 44% de la flore de la Vallée de Tehuacán-Cuicatlán au sens large et 50% des espèces de la RBTC. Il est noté que les chiffres réels pourraient être encore plus élevés car les données obtenues de la base de données du SNIB ne correspondent qu'aux chiffres fournis par environ 90 projets et études. Une analyse supplémentaire a également été fournie pour la diversité des espèces de la faune confirmant qu'il y a environ 99 espèces de vertébrés endémiques distribuées dans le bien proposé.

En conclusion, l'UICN considère que l'analyse approfondie a confirmé que le bien, tel qu'il est configuré, englobe des taux importants de la biodiversité caractéristique de cette région connue pour sa riche biodiversité. Il est cependant clair que les valeurs peuvent s'étendre au-delà du bien tel qu'il est proposé et qu'il y aurait sans doute place pour agrandir le bien lorsque l'on aura des inventaires plus détaillés des espèces. Un exemple est la conclusion communiquée par le Groupe écologique de l'Université métropolitaine autonome (UAM) d'Iztapalapa, qui a enregistré 71 espèces différentes de plantes établies sous la canopée de *Prosopis laevigata* (mezquite) dans le sous-bassin de Zapotitlán, au nord du bien proposé. Il est également clair qu'il reste de nombreuses lacunes dans la connaissance de la biodiversité. Les données du SNIB s'appuient sur une gamme de projets ayant des objectifs et des paramètres différents et l'information est reconnue comme étant incomplète.

3. COMPARAISON AVEC D'AUTRES SITES

L'attention du Comité est attirée sur l'évaluation des valeurs comparatives du bien proposé à l'échelle mondiale qui a été réalisée en 2017 par l'UICN. En résumé, il était clair à l'époque de l'évaluation précédente que la VTC coïncidait avec une région renommée pour sa biodiversité élevée, mise en évidence par la superposition spatiale avec des systèmes de priorisation mondiaux de la biodiversité tels que les points chauds de la biodiversité, les écorégions prioritaires, les centres de diversité végétale et génétique et les zones prioritaires pour les oiseaux. En outre, la région de la VTC a déjà été identifiée dans différentes études comme une lacune sur la Liste du patrimoine mondial du point de vue de sa biodiversité exceptionnelle.

L'UICN notait, à l'époque, les faiblesses de l'analyse comparative concernant les liens, dans le paysage, entre les caractéristiques humaines et naturelles, liens qui justifient l'histoire de la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien. Le dossier est axé sur « l'habitat originel de Méso-Amérique », soulignant les relations étroites entre l'homme et la nature, mais l'analyse comparative, quant à elle, traite des valeurs naturelles et culturelles et de chaque critère dans le cadre d'analyses indépendantes et séparées. C'est toujours le cas et cela reflète la nécessité de progressivement mieux intégrer, comprendre et interpréter les interactions entre la nature et la culture dans cette proposition de paysage culturel mixte.

Dans son évaluation précédente, l'UICN notait que la VTC n'est pas proposée au titre du critère (ix), alors qu'elle aurait de fortes chances de remplir ce critère si l'on s'appuie sur l'analyse comparative mondiale. L'État partie a répondu à cette suggestion en indiquant que, pour l'instant, il n'est pas prêt à présenter le bien au titre du critère (ix) en raison de preuves non concluantes et de la nécessité de poursuivre les analyses. L'UICN note que le dossier de proposition commence à documenter l'importance écologique et évolutionnaire de la région qui coïncide avec trois écorégions connues (Forêts sèches du Balsas, Matorral de la vallée de Tehuacán et Forêts de pins et de chênes de la Sierra Madre del Sur) qui ne sont pas encore représentées sur la Liste du patrimoine mondial. En outre, plus de 70% du bien proposé se trouve aussi dans l'écorégion prioritaire des Forêts sèches du sud du Mexique, ce qui renforce, en conséquence, le potentiel d'une évaluation future en vue de proposer le bien au titre du critère (ix) également.

Concernant le critère (x), l'évaluation de l'UICN de la proposition soumise à nouveau conclut que le site présente un taux élevé de diversité végétale, notamment pour les cactus, les agaves, les yuccas, les broméliacées, les burséracées et les chênes. En outre, il abrite un des plus hauts taux de biodiversité animale pour une région aride, du moins concernant certains taxons tels que les amphibiens, les reptiles et les oiseaux. On y trouve aussi un taux d'endémisme très élevé, que ce soit pour les plantes ou pour les animaux (y compris les rongeurs, les reptiles et les

oiseaux), ainsi que plusieurs espèces menacées au plan mondial. La RBTC qui englobe le bien proposé figure parmi les premiers 0,20% des aires protégées les plus irremplaçables de la planète pour la survie d'espèces menacées. La RBTC comprend plus de 10% de l'aire de répartition mondiale de quatre espèces d'amphibiens et elle est classée comme l'une des deux aires protégées les plus importantes du monde pour la conservation de sept amphibiens et de trois espèces d'oiseaux.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Dans son évaluation précédente, l'UICN concluait que le statut de protection du bien proposé remplissait les obligations énoncées dans les Orientations, principalement grâce à la protection juridique accordée à la RBTC dans le cadre de la Loi générale mexicaine sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement (LGEEPA). La LGEEPA garantit une protection juridique effective pour le bien proposé et ordonne la préparation d'un plan de gestion pour la RBTC en vue de préserver la biodiversité de la Province floristique de Tehuacán-Cuicatlán et de maintenir ainsi la continuité des processus écologiques et évolutionnaires qui se déroulent dans la région en préservant le patrimoine culturel et historique associé. Le cadre de gestion et la protection juridique semblent adéquats et les interactions avec le paysage ainsi que la connectivité en général sont prises en compte pour assurer une protection adéquate à la réserve de biosphère.

Il y a toutefois des préoccupations concernant le recouvrement avec l'application de la RBTC. L'UICN note le mélange de zonage au sein de la RBTC qui chevauche le bien proposé et pourrait compliquer la gestion. Néanmoins, il semble que la protection juridique soit appropriée.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Les préoccupations de l'UICN dans son évaluation précédente concernant les limites découlaient du manque de clarté relative à l'intégration d'attributs de la valeur universelle exceptionnelle à l'intérieur des trois éléments proposés. Comme indiqué plus haut, l'analyse additionnelle des valeurs fournies par l'État partie explique de manière plus convaincante comment les attributs nécessaires à l'expression de la valeur universelle exceptionnelle sont réellement inclus dans le bien proposé. Il vaut la peine de réitérer que le bien proposé comprend 29,6% de la zone centrale et de la zone tampon de la RBTC et que la zone de transition plus vaste de la réserve de biosphère fournit un bon degré de protection au site. Comme indiqué plus haut, l'analyse de l'inventaire des espèces laisse à penser que d'importantes valeurs pourraient se trouver encore à l'extérieur des zones

proposées et qu'il y aurait donc un potentiel pour des extensions futures du bien proposé s'il devait être inscrit.

Les trois éléments du bien proposé partagent la même zone tampon unique qui semble être de taille adéquate pour fournir une couche de protection additionnelle pour les valeurs de conservation de la nature des éléments. La zone tampon facilite aussi la connectivité des habitats entre les trois éléments et au-delà, tout en permettant l'utilisation durable de certaines zones à l'intérieur de la RBTC.

Les cartes plus détaillées fournies par l'État partie précisent la surimposition entre le système de zonage de la RBTC et le bien proposé. Ceci reste complexe et pourrait être source de confusion mais semble aussi représenter un régime de gestion adéquat pour le bien mixte, comme discuté dans la section 4.3 ci-dessous.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

Précédemment, l'UICN avait conclu qu'en général, un système de gestion efficace et bien établi est en place pour les valeurs naturelles de la RBTC et en conséquence du bien proposé. La gestion du patrimoine naturel incombe en premier lieu à la Commission nationale des aires protégées naturelles (CONANP) qui a depuis longtemps une excellente réputation en matière de gestion efficace. Le patrimoine culturel et les aspects archéologiques sont gérés par l'Institut national d'anthropologie et d'histoire (INAH) et l'on peut constater une collaboration accrue entre CONANP et l'INAH dans le contexte de la proposition du bien mixte. L'information soumise dans le dossier indique des investissements pertinents positifs et des mesures stratégiques menées de manière coordonnée par toutes ces institutions, à la fois pour renforcer la protection et la gestion ainsi que les capacités du personnel. Les accords entre CONANP et l'INAH comprennent un engagement à se réunir une fois au moins tous les six mois pour coordonner et surveiller la conformité avec les objectifs spécifiques appliqués dans le bien. Des efforts continus sont requis pour consolider l'approche intégrative de la gestion des atouts naturels et culturels au niveau du site et encourager des approches participatives qui autonomisent les communautés locales en matière de planification et de prise de décisions.

L'État partie signale une mise à jour du Plan de gestion stratégique jusqu'en 2016/2017 qui intègre mieux la gestion du patrimoine naturel aux caractéristiques archéologiques par une série d'objectifs interconnectés, reposant sur les obligations énoncées dans les Orientations. Le plan fournit une description actualisée des atouts naturels et culturels dans le cadre d'un bien du patrimoine mondial mixte et prescrit des mesures additionnelles pour la conservation et la gestion du patrimoine culturel

intangibles, comme la diversité linguistique et le développement durable des communautés.

Des informations supplémentaires sont aussi fournies sur la superposition du bien proposé avec le système de zonage de la RBTC. On peut ainsi constater que le bien proposé s'aligne sur un mélange de zones de protection, d'utilisation traditionnelle, d'utilisation naturelle durable et zones à utilisation spéciale. La diversité des zonages reflète l'approche d'un site mixte mais elle reste complexe et difficile à interpréter par les parties prenantes, les usagers et même les administrateurs. Il serait bon, dans la mesure du possible, de simplifier et d'harmoniser le système de zonage dans le bien proposé.

L'État partie décrit aussi les investissements en matière de protection et de gestion du bien proposé, notamment un projet du Fonds pour l'environnement mondial sur le renforcement de l'efficacité de la gestion et de la résilience des aires protégées naturelles visant à protéger la biodiversité menacée par le changement climatique. Quatre consultations sont prévues pour 2018 couvrant les programmes d'utilisation publique dans le contexte de scénarios de changement climatique ; un programme de suivi et de gestion pour les ravageurs et maladies dans les forêts tempérées ; une analyse de la répartition de la végétation et de sa connectivité dans des conditions de changement climatique, par la mise à jour d'inventaires de la flore ; et l'évaluation de la durabilité des activités productives actuelles et potentielles dans le cadre de scénarios futurs de changement climatique. Ces investissements additionnels sont accueillis favorablement mais l'UICN note qu'il reste une préoccupation concernant le financement global et le personnel dédié au bien proposé compte tenu de la taille de la RBTC et des responsabilités de gestion.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

L'État partie signale plusieurs nouveaux développements positifs concernant la réponse au Comité qui demandait d'encourager une gouvernance participative améliorée du bien, notamment une étude des processus participatifs réussis et des propositions pour adopter les systèmes de gouvernance modèles de CONANP appliqués dans d'autres sites au Mexique. Le bien proposé dispose d'un Conseil consultatif créé pour la RBTC dans le cadre de la LGEEPA et de plusieurs autres mécanismes bien établis qui soutiennent les moyens d'existence de la communauté et le développement durable. De nombreuses initiatives sont décrites ; par exemple, des plans visant à adopter et adapter le Sello Colectivo Calakmul (Sceau collectif Calakmul) conçu et dirigé par la Réserve de biosphère Calakmul. Le but est de créer une identité régionale et d'organiser le marketing des produits et services. Comme il s'applique au Bien du patrimoine mondial mixte de l'Ancienne cité maya et forêts tropicales protégées de Calakmul, Campeche, inscrit en 2014, il semble tout aussi pertinent pour la VTC.

L'UICN a noté plusieurs questions relatives aux communautés dans son évaluation de 2017. Il y a clairement un engagement à long terme en matière de collaboration avec les communautés, en particulier dans le cadre des politiques de CONANP dans les aires naturelles à l'échelle du Mexique. Il sera très important d'améliorer les efforts en vue de capter et partager les avantages d'une inscription éventuelle au patrimoine mondial et d'autonomiser les communautés locales en matière de prise de décisions afin de créer une culture de gestion responsable du site.

4.5 Menaces

L'UICN notait dans son évaluation précédente que l'échelle des menaces était très faible. La densité de population est faible et il y a une tendance à l'émigration. Néanmoins, le manque de personnel et de financement entrave la capacité de gérer toute une gamme de menaces pour le bien proposé comprenant le commerce illégal des cactus, le prélèvement d'agaves et de ressources naturelles pour le combustible et à d'autres fins, la chasse, le surpâturage, le déboisement ainsi que les impacts causés par les routes secondaires.

À ce jour, le bien proposé n'a reçu que peu de visiteurs, de l'ordre de 20 000 par an. L'État partie a indiqué des progrès importants dans la préparation d'une stratégie de tourisme dans la nature mise à jour pour la RBTC. C'est une réaction positive et rapide à la décision 41 COM 8B.9 du Comité. La stratégie a été préparée en 2017 et envisage des visites responsables dans un éventuel bien du patrimoine mondial. Elle correspond aussi aux objectifs, stratégies, mesures et indicateurs des politiques d'État et fédérales publiques pour le tourisme ainsi qu'à un vaste programme de gestion de la réserve de biosphère. La stratégie a été élaborée par consensus avec les entreprises de tourisme communautaires et un groupe de spécialistes de l'écotourisme. Le document souligne les systèmes touristiques ainsi que les entreprises communautaires dans chacune des trois principales régions touristiques de la RBTC. La stratégie indique des capacités de charge des visiteurs dans les zones clés. Toutefois, reste à appliquer la stratégie, y compris l'infrastructure envisagée, le suivi des impacts à long terme et le renforcement des capacités à bien des égards pour les communautés locales.

Dans son évaluation précédente, l'UICN décrivait plusieurs autres menaces qui continuent d'avoir un impact réel ou potentiel sur le bien proposé, mais des programmes sont en place et, pour le moment, tout semble être sous contrôle.

En conclusion, l'UICN considère qu'à la lumière de l'information additionnelle fournie et des progrès réalisés dans différents domaines, les obligations en matière d'intégrité, de protection et de gestion énoncées dans les Orientations sont remplies.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Considérations relatives à l'approche en série

a) Comment l'approche en série se justifie-t-elle ?

L'UICN avait noté dans son évaluation précédente que la justification de l'approche en série n'était pas explicitement énoncée au-delà d'un argument selon lequel les trois éléments sont les lieux qui représentent le mieux la valeur universelle exceptionnelle invoquée (y compris les « hauts lieux » archéologiques) et sont dans le meilleur état possible. L'information supplémentaire fournie par l'État partie confirme les valeurs qui existent dans le bien proposé mais il semble évident que ces valeurs pourraient s'étendre au-delà des zones proposées.

b) Les éléments séparés du bien proposé sont-ils liés sur le plan fonctionnel du point de vue des obligations énoncées dans les Orientations ?

Du point de vue des valeurs naturelles, la configuration en série est reliée sur le plan écologique par la bonne connectivité fournie par une zone tampon enveloppante beaucoup plus vaste qui est alignée, globalement, sur la zone centrale et la zone tampon de la RBTC. La continuité des processus écologiques est ainsi garantie et il y a place pour un développement continu des processus écologiques et des habitats d'importance critique. L'UICN a encore des préoccupations concernant la viabilité des éléments les plus petits. Les données améliorées sur les espèces suggèrent la possibilité d'extensions futures si le bien proposé devait être inscrit. Il convient de noter qu'il y a d'importantes zones à l'intérieur de la zone de préservation centrale de la réserve de biosphère qui n'ont pas été intégrées dans les trois éléments proposés. Dans d'autres travaux de recherche et d'inventaire, on peut voir que beaucoup de ces zones contiennent aussi d'importantes valeurs pour la conservation de la nature.

c) Existe-t-il un cadre de gestion global efficace pour tous les éléments du bien proposé ?

Les trois éléments font partie de la RBTC ce qui leur place dans un cadre juridique commun et sous un système de gestion unique. La bonne coordination inter-institutions entre CONANP (aires protégées) et INAH (anthropologie et archéologie) n'a commencé que récemment mais les progrès en matière de coopération et de coordination seraient rapides, ce qui est encourageant. Comme le notait l'UICN dans son évaluation précédente, il sera capital de poursuivre les travaux afin d'atteindre une intégration plus forte et à long terme entre la nature et la culture dans le site.

5.2 Configuration de bien mixte

Les critères culturels, y compris la justification de la proposition en tant que paysage culturel, seront évalués par l'ICOMOS. L'UICN considère que les valeurs naturelles de ce site plaident fortement en faveur de son inscription mais qu'il reste des lacunes conceptuelles quant à la présentation du bien en tant que paysage culturel conformément au paragraphe 47 des Orientations. La situation notée en 2017 n'a pas

changé. Comme l’UICN le notait à l’époque, les 22 sites archéologiques décrits dans le dossier sont essentiellement discutés comme des caractéristiques à part entière et non dans leur contexte naturel, ni en termes de leur coévolution / dépendance par rapport au contexte naturel. Le dossier de la proposition suggère que la biodiversité exceptionnelle a fait naître une grande diversité culturelle. Cette diversité culturelle est, selon l’argument, reflétée dans les vestiges archéologiques, les langues et les éléments pictographiques, les innovations techniques apportées par l’adaptation à un climat aride et semi-aride rigoureux, ayant conduit à la domestication d’espèces de plantes sauvages et au développement de la région comme un des centres Vavilov importants pour l’agrobiodiversité. Toutefois, sur le terrain, l’interaction étroite des humains avec la nature n’est visible qu’à un œil aguerris car la plupart des caractéristiques et des infrastructures (comme les canaux et le barrage de Purrón) ont été reprises par la succession naturelle. Si la VTC devait être inscrite en tant que paysage culturel, l’UICN recommande une réflexion approfondie plus fondamentale sur la manière dont les liens dans le paysage peuvent être identifiés, présentés et mieux gérés de manière intégrée.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L’inscription de la **Vallée de Tehuacán-Cuicatlán : habitat originel de Méso-Amérique** est proposée au titre du critère naturel (x) et des critères (iii), (iv) et (vi) qui seront évalués par l’ICOMOS.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

La Vallée de Tehuacán-Cuicatlán démontre une importance exceptionnelle pour le niveau remarquable de la diversité biologique dans une zone aride et semi-aride d’Amérique du Nord. Un chiffre remarquable de 70% des familles de la flore mondiale est représenté dans la vallée par une espèce au moins et la région est un des principaux centres de diversification de la famille des cactus qui est extrêmement menacée à l’échelon mondial. Il y a, dans la vallée, une diversité remarquable de cactus, souvent en densité exceptionnelle allant jusqu’à 1800 cactus colonnaires par hectare. La région présente une diversité particulièrement élevée d’autres types de plantes, à savoir les agaves, les yuccas, les broméliacées, les burséracées et les chênes. À l’échelon mondial, elle présente un des taux les plus élevés de biodiversité animale pour une zone sèche, du moins pour ce qui concerne des taxons tels que les amphibiens, les reptiles et les oiseaux. Le bien proposé se trouve dans l’une des aires protégées les plus importantes du monde pour la conservation des espèces menacées couvrant plus de 10% de l’aire de répartition mondiale de quatre espèces d’amphibiens et elle est une des deux aires protégées les plus importantes du monde pour la conservation de sept amphibiens et de trois espèces d’oiseaux. La biodiversité de cette région a une longue histoire de soutien au développement humain et, aujourd’hui, un tiers de toute la diversité de la vallée (environ 1000 espèces) est utilisé par la population locale.

L’UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L’UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant, notant qu’il sera harmonisé, comme il convient, avec les recommandations de l’ICOMOS concernant son évaluation de cette proposition de bien mixte au titre des critères culturels et intégrées dans le document de travail WHC/18/42.COM/8B.ADD :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/18/42.COM/8B.ADD et WHC/18/42.COM/INF.8B2.ADD ;
2. Rappelant la décision 41 COM 8B.9 ;
3. Inscrit la **Vallée de Tehuacán-Cuicatlán : habitat originel de Méso-Amérique (Mexique)** sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère (x) ;
4. Adopte la déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

La Vallée de Tehuacán-Cuicatlán : habitat originel de Méso-Amérique, se trouve dans le centre-sud du Mexique, au sud-est de l’État de Puebla et au nord de l’État d’Oaxaca. Le bien est un site en série d’une superficie d’environ 145 255 ha, composé de trois éléments : Zapotitlán-Cuicatlán, San Juan Raya et Purrón. Tous partagent la même zone tampon qui couvre environ 344 932 ha. L’ensemble du bien se trouve dans la Réserve de biosphère de Tehuacán-Cuicatlán. Le bien lui-même coïncide avec un point chaud mondial de la biodiversité, à l’intérieur d’une zone aride ou semi-aride qui possède l’un des plus hauts niveaux de diversité biologique d’Amérique du Nord, ayant donné lieu à des adaptations anthropiques cruciales pour l’émergence de la Méso-Amérique, l’un des berceaux de la civilisation dans le monde.

Sur les 36 communautés végétales, 15 brousses xériques différentes sont exclusives de la Vallée de Tehuacán-Cuicatlán. Cette vallée comprend des représentants d’un remarquable 70% des familles de la flore mondiale avec plus de 3000 espèces de plantes vasculaires dont 10% sont endémiques de la Vallée. C’est aussi un centre mondial d’agrobiodiversité et de diversification pour de nombreux groupes de plantes dans lesquels les cactus occupent une place éminente avec 28 genres et 86 espèces dont 21 sont endémiques. De vastes “forêts de cactus” ont modelé certains paysages de la Vallée pour en faire l’une des régions les plus uniques au monde.

Le bien illustre la diversité animale impressionnante de la région, comptant notamment de très hauts niveaux d'endémisme pour les mammifères, les oiseaux, les amphibiens et les poissons. Il abrite aussi un nombre inhabituellement élevé d'espèces menacées, 38 d'entre elles étant inscrites dans les catégories de la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées. Le bien est une des régions protégées les plus riches du Mexique du point de vue des mammifères terrestres (134 espèces répertoriées, dont deux endémiques de la Vallée). La VTC fait partie de la zone d'oiseaux endémiques de la région du Balsas et de l'intérieur d'Oaxaca. Trois cent cinquante-trois espèces d'oiseaux ont été recensées dont neuf sont endémiques du Mexique. Le bien possède huit colonies connues d'aras de Buffon En danger, y compris une colonie de reproduction.

Critères

Critère (x)

La Vallée de Tehuacán-Cuicatlán démontre une importance exceptionnelle pour le niveau remarquable de la diversité biologique dans une zone aride et semi-aride d'Amérique du Nord. Un chiffre remarquable de 70% des familles de la flore mondiale est représenté dans la vallée par une espèce au moins et la région est un des principaux centres de diversification de la famille des cactus qui est extrêmement menacée à l'échelon mondial. Il y a, dans la vallée, une diversité remarquable de cactus, souvent en densité exceptionnelle allant jusqu'à 1800 cactus colonnaires par hectare. La région présente une diversité particulièrement élevée d'autres types de plantes, à savoir les agaves, les yuccas, les broméliacées, les burséracées et les chênes. À l'échelon mondial, elle présente un des taux les plus élevés de biodiversité animale pour une zone sèche, du moins pour ce qui concerne des taxons tels que les amphibiens, les reptiles et les oiseaux. Le bien proposé se trouve dans l'une des aires protégées les plus importantes du monde pour la conservation des espèces menacées couvrant plus de 10% de l'aire de répartition mondiale de quatre espèces d'amphibiens et elle est une des deux aires protégées les plus importantes du monde pour la conservation de sept amphibiens et de trois espèces d'oiseaux. La biodiversité de cette région a une longue histoire de soutien au développement humain et, aujourd'hui, un tiers de toute la diversité de la vallée (environ 1000 espèces) est utilisée par la population locale.

Intégrité

La taille globale du bien est suffisante et l'on y trouve les habitats représentatifs clés ainsi que les communautés de plantes clés de la province floristique Tehuacán-Cuicatlán qui expriment sa valeur universelle exceptionnelle au titre du critère (x). Les trois éléments comprennent des zones relativement non perturbées ayant une grande valeur pour la conservation et sont englobés dans une zone tampon plus vaste, l'ensemble coïncidant avec la Réserve de biosphère de Tehuacán-Cuicatlán. Une autre protection est assurée par la zone de transition plus vaste de la réserve de biosphère. Des systèmes de gestion sont en place pour traiter les différentes menaces pour la région et établir les objectifs, les

stratégies et les mesures spécifiques en coordination avec les parties prenantes principales aux niveaux local, national et international, pour traiter ces menaces, y compris tout effet négatif du développement.

Obligations en matière de protection et de gestion

Le bien de la Vallée de Tehuacán-Cuicatlán : habitat originel de Méso-Amérique bénéficie d'une protection légale effective garantissant le maintien de sa valeur universelle exceptionnelle. Au moment de l'inscription, le bien a un plan de gestion stratégique récemment mis à jour qui vise à intégrer la gestion du patrimoine naturel et des caractéristiques archéologiques dans une série d'objectifs interconnectés. Le plan fournit une description des atouts naturels et culturels dans le cadre d'un bien du patrimoine mondial mixte et prescrit des mesures additionnelles pour la conservation et la gestion du patrimoine culturel intangible, comme la diversité linguistique et le développement durable des communautés.

Les institutions auxquelles incombe l'application des mesures de protection sont le Ministère de l'environnement, la Commission nationale pour les aires protégées (CONANP), le Procureur fédéral général pour la protection de l'environnement et l'Institut national pour l'anthropologie et l'histoire (INAH). Pour surveiller la biodiversité, la Commission nationale pour la connaissance et l'utilisation de la biodiversité et la Commission nationale des forêts coordonnent leurs travaux avec CONANP. Toutes ces institutions collaborent avec le Bureau d'administration de la Réserve de biosphère de Tehuacán-Cuicatlán. Des efforts permanents sont nécessaires pour garantir une intégration pleine et entière et une coordination institutionnelle pour toutes les questions relatives au patrimoine naturel et culturel, conformément aux mandats respectifs de CONANP et de l'INAH. Les deux institutions de gestion travaillent activement avec les communautés locales et des efforts sont en cours pour renforcer ces approches.

En comparaison avec d'autres régions, les menaces actuelles et potentielles sont considérées faibles et la densité de population est basse. L'utilisation pour le tourisme au moment de l'inscription est relativement minime ; toutefois, elle pourrait augmenter rapidement. Une Stratégie de tourisme dans la nature pour la Réserve de biosphère de Tehuacán-Cuicatlán (2018-2023) cherche à équilibrer la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien avec un encouragement en faveur de visites responsables pour autonomiser les communautés locales. Il convient de donner la priorité à l'application adaptative de cette stratégie en se fondant sur le suivi des impacts.

Demande à l'État partie :

- a) de confirmer au Centre du patrimoine mondial les superficies correctes exactes des éléments proposés et de la zone tampon ;
- b) de mener un inventaire plus systématique de la faune et de la flore dans le bien et dans la réserve de biosphère dans son ensemble ainsi que dans la Vallée de Tehuacán-Cuicatlán pour

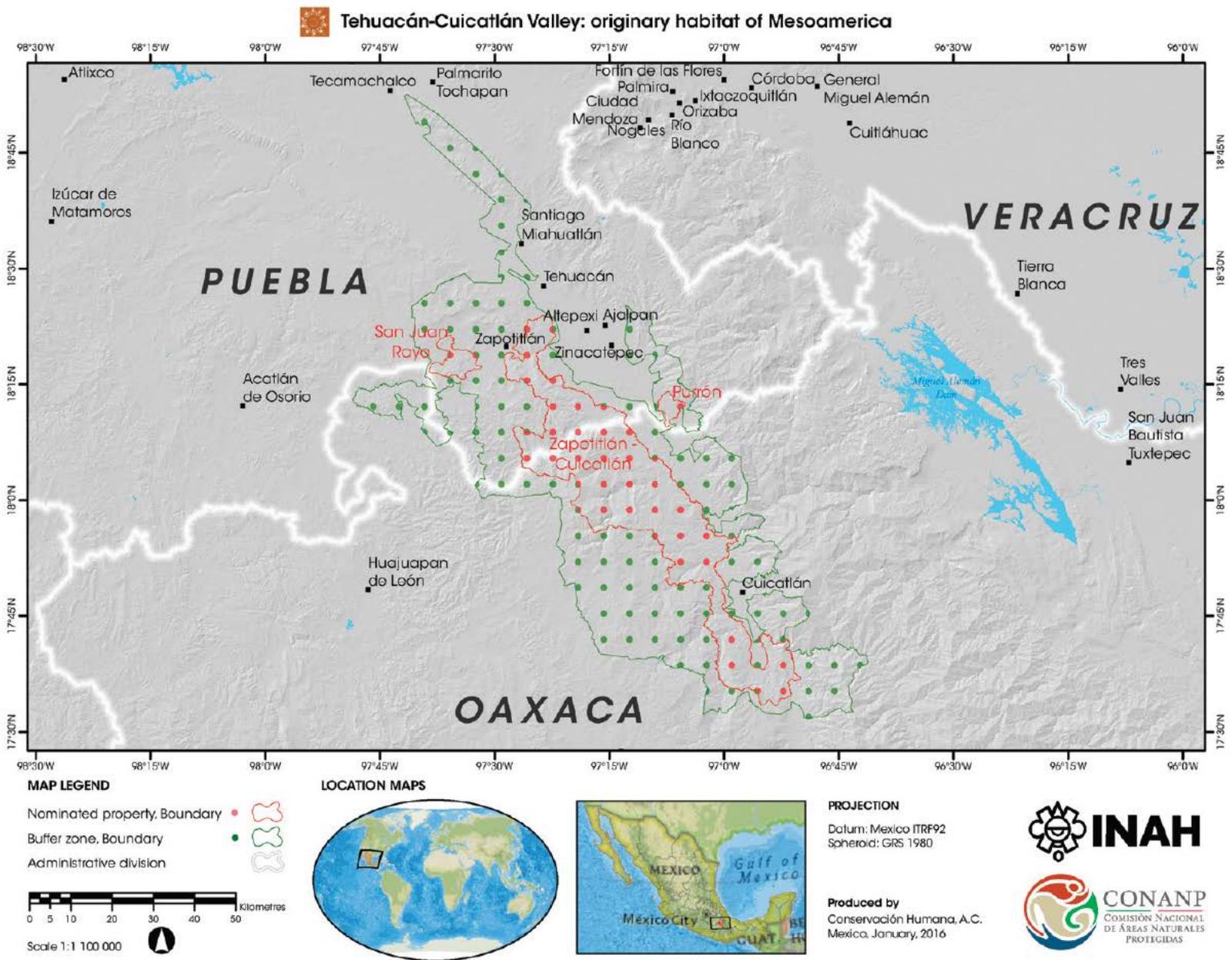
guider les possibilités d'extension future du bien ;

- c) de continuer de renforcer la gouvernance participative en collaboration avec les communautés locales pour tirer profit des avantages tangibles d'un bien du patrimoine mondial.

5. Se félicite de l'intégration améliorée des aspects naturels avec les caractéristiques écologiques dans le Plan de gestion stratégique mis à jour pour les sites culturels à l'intérieur du bien qui complète les mesures proposées dans le Programme de gestion de la Réserve de biosphère de Tehuacán-Cuicatlán et encourage une harmonisation continue entre la gestion du patrimoine naturel et du patrimoine culturel.

6. Se félicite en outre de la Stratégie pour le tourisme dans la nature mise à jour pour la Réserve de biosphère de Tehuacán-Cuicatlán (2018-2023) qui recherche un équilibre entre la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien et des visites responsables en vue d'autonomiser les communautés locales et encourage l'État partie à appliquer la stratégie, y compris l'infrastructure envisagée, le suivi des impacts à long terme et le renforcement des capacités en matière de tourisme pour les communautés locales.

7. Encourage l'État partie à envisager une future nouvelle proposition du bien au titre du critère naturel additionnel (ix) en reconnaissance de l'importance écologique mondiale de cette région qui coïncide avec une zone aride et semi-aride ayant l'un des plus hauts niveaux de diversité biologique en Amérique du Nord.





UNION INTERNATIONALE
POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE

SIÈGE SOCIAL
Rue Mauverney 28
1196 Gland, Switzerland
Tel +41 22 999 0000
Fax +41 22 999 0002
www.iucn.org

